

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-659

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
11 rue Robert Garnier
Du 5 au 12 octobre 2025 - Stationnement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 17 décembre 2024 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Corentin CHAMPION, demeurant lieu-dit La Coudre, 72000 LA CHAPELLE DU BOIS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur CHAMPION de procéder à la sortie de matériaux usagés d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du n°11 de la rue Robert Garnier, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le Dimanche 5 octobre 2025, de 10h00 à 20h00 et du lundi 6 octobre 2025, 14h00, au dimanche 12 octobre 2025, 20h00, Monsieur CHAMPION sera autorisé à occuper le domaine public, avec un véhicule de chantier, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, et sur la valeur de 2 emplacements consécutifs, au niveau du n°11 de la rue Robert Garnier, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la sortie de matériaux usagés d'un immeuble situé à la même adresse.

Monsieur CHAMPION s'engage à ne pas intervenir avant 14h00 le lundi 6 octobre 2025, afin de permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire ; aucun dépôt de matériaux et stationnement de véhicule ne devront entraver la mise en place de ce marché.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou l'entreprise intervenante.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.

- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 17 décembre 2024, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

